



**REGLEMENT MANGAREVA PEARL TRAIL 2023**  
**4ème EDITION**  
**DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION.**

**1.1** L'Association Sportive Coureur des Gambier - ASCDG organise le Mangareva Pearl Trail 2023, 4ème édition en partenariat avec l'ASOPA club affilié à la FAPF, sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF), en patronage avec la Commune des Gambier, le comité sportif et jeunesse de Rikitea et ses partenaires privés.

**1.2** Deux épreuves distinctes : la petite boucle ouverte aux personnes ayant 16 ans dans l'année ou plus (nées en 2007 et avant), la grande boucle ouverte aux personnes ayant 18 ans dans l'année ou plus (nées en 2005 et avant). Pour les mineurs qui seront alignés sur la petite boucle, une autorisation parentale devra être fournie à l'organisation.

La petite boucle : 17 km environ – 1000mD+

La grande boucle : 36 km environ – 1800mD+

**1.3** Les deux courses s'effectueront en individuel.

**1.4** Le concurrent pour participer aux épreuves devra fournir le certificat médical type de l'ASCDG signé par un médecin, remplir et signer une déclaration sur l'honneur. Ces documents seront transmis par l'organisateur au concurrent par courriel. L'inscription ne sera définitive qu'après remise de ces documents au plus tard le 31 août 2023, à défaut le concurrent ne pourra pas prendre le départ et le montant de son inscription sera conservé par l'organisation.

**ARTICLE 2 - HORAIRES- LIEUX.**

**2.1** Le DÉPART s'effectuera devant la cathédrale Saint Michel de Rikitea.

**2.2** Le départ simultané des 2 courses sera donné le matin à 7h00, élargement obligatoire de 6h à 6h50. L'arrivée des 2 courses aura lieu à l'entrée de la salle de sport.

**ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU TRAIL ET CIRCUIT.**

**3.1** Le MANGAREVA PEARL TRAIL 2023 4ème EDITION est un évènement dont les épreuves se déroulent sur des parcours balisés, en milieu naturel et sur route (la petite

boucle et la grande boucle).

Voir le Road Book qui sera diffusé avant la fin du mois d'août

**3.2** Les parcours seront balisés par de la rubalise, des flèches et/ou un marquage au sol.

**3.3** La ligne de départ et la ligne d'arrivée seront matérialisées.

**3.4** Tout(e) participant(e) qui n'effectuera pas la totalité des parcours prévus ou qui enfreindra le règlement sera disqualifié(e), déclaré(e) hors course et son dossard lui sera immédiatement retiré.

**3.5** En cas de perte ou d'erreur de parcours, il faudra revenir sur ses pas jusqu'au dernier balisage constaté.

**3.6** Les points de **Contrôle de Passage (P.C.)** mis en place sur le parcours sont **OBLIGATOIRES**. Ils devront être passés par le coureur. Un **P.C.** manqué entraîne la disqualification.

**3.7** Contrôles : Les différents points de contrôles, les barrières horaires ainsi que la carte détaillée du parcours, le graphique des dénivelés ainsi que les km exacts seront délivrés aux concurrents avant la fin août (Road Book).

**Grande boucle : heure limite de passage au PC 6 : 14h30**

**Heure limite d'arrivée : 17h30**

**Arrivée obligatoire avec son dossard et 4 bracelets visibles (Mont Aurotini, Mont Mokoto, PC 7 et PC 9)**

**3.8** Chaque concurrent évolue en autosuffisance (aliments + boissons) pendant la durée des épreuves et sur l'intégralité du parcours, mais des boissons et fruits seront proposés aux points contrôles. Au départ de l'eau sera à la disposition des coureurs. A l'arrivée un stand de ravitaillement en boissons, fruits et plein d'autres choses seront à la disposition des coureurs.

**3.9** Chaque concurrent devra prendre le départ avec un sac à dos contenant assez de vivres et boissons pour couvrir la totalité de la distance et de la durée de l'épreuve. Un contrôle sera effectué avant le départ. Tout concurrent non-conforme se verra refuser le départ.

**3.10** les concurrents ne devront jeter aucun déchet (biodégradable ou non - recyclable) sur le parcours sous peine de disqualification.

Des sacs poubelles seront à disposition aux tables de contrôle.

**3.10bis** Les coureurs s'engagent à respecter l'environnement. Interdiction absolue de cueillir, ramasser ou détériorer la végétation.

#### **ARTICLE 4 - DOSSARDS.**

**4.1** Les dossards et 4 épingles seront remis aux concurrents le samedi 16 septembre avant la Pasta Party.

**4.2** Ils devront être épinglés devant sur la poitrine, le numéro et les sponsors devront être bien visibles durant toute l'épreuve.

#### **ARTICLE 5 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES.**

**5.1** Le concurrent devra franchir la ligne d'arrivée et remettre son dossard. A défaut, il ne sera pas classé.

**5.2** Les concurrents seront récompensés de la manière suivante :

- Tout concurrent ayant passé la ligne d'arrivée en temps et en heure tout en ayant respecté le règlement de la course recevra une médaille avec comme inscription : Finisher du Mangareva Pearl Trail 2023 4<sup>ème</sup> édition.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes de chaque épreuve
- Les 3 premiers femmes de chaque épreuve
- Le meilleur mangarévien homme et femme de l'ensemble de la compétition

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PRISES PAR L'ORGANISATION.**

**6.1** Seuls les véhicules officiels sont autorisés à suivre la course, à savoir : les organisateurs, les médias, et les ambulances. (Ces véhicules seront munis d'un signe distinctif.)

Les accompagnateurs en voiture, moto, scooter, bicyclette ou autre véhicule sont strictement interdits. Les contrevenants risqueront la disqualification du concurrent concerné.

## **ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE.**

**7.1** Tout athlète participant autorise les organisateurs à utiliser son image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

## **ARTICLE 8 - LITIGES - RECLAMATIONS.**

**8.1** Le coureur pourra poser une réclamation s'il estime avoir été lésé pendant et à l'arrivée de la course.

Cette réclamation devra se faire par écrit et être déposée dans les quinze minutes de son arrivée auprès du Directeur de la course.

Une somme de 10000 XPF devra accompagner la réclamation.

Si la réclamation abouti la somme était restituée, à défaut elle serait conservée par l'organisation.